

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 3 JUIN 2021
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt et un et le trois juin, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 28 mai 2021

Membres en exercice : 33

Présents : 16

En distanciel représenté : 1

Absents représentés : 13

Votants : 30

Absents excusés : 2

Distanciel : 1

Étaient présents : Patrick MÉANT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Carine COUTURIER, Sandrine PÉGUET, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Romain DAUBIÉ, Laurence RAVEROT, Patrick BATTISTA, Marc GRIMAND, Michel LEVRAT,

En distanciel représentée : Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,

Absents représentés : Patrick BOUVIER ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT, Jacques PIOT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE, Emmanuel CHULIO ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET, Bernard HÉRITIER ayant donné pouvoir à Sandrine PÉGUET, Aurélie RICHARD ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER, Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY, Jean-Paul DA SILVA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR, Anne FABIANO ayant donné pouvoir à Laurence RAVEROT, Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR, Joanna JUAREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Patrick BATTISTA, Isabelle LORIZ ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,

En distanciel : Albane COLIN,

Absentes excusées : Caroline CONDÉ-DELPHINE, Josette SAVARINO,

Secrétaire de séance : Sandrine PÉGUET,

Préambule

Monsieur le Président rappelle que, au motif de l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de COVID-19 :

- cette séance se déroule en présentiel et en visioconférence,
- il a été décidé que les élus présents dans la salle soient les maires ou leurs représentants, les vice-présidents et les vice-présidents délégués, et que les élus qui n'ont pas pu assister en présentiel aux derniers conseils puissent être présents de manière à mettre en place un système de rotation,
- la jauge de personnes présentes en même temps dans la salle du conseil est fixée à 18 personnes, un nombre qui inclut le personnel administratif et la presse.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Sandrine PÉGUET comme secrétaire de séance.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Madame Sandrine PÉGUET comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 6 mai 2021

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 6 mai 2021.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

ZAC des Goucheronnes / Validation du Cahier des Charges de Cession de Terrains et des fiches de lots

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. À ce titre, elle a décidé de réaliser la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes, située sur la commune de LA BOISSE, au moyen d'une concession d'aménagement.

Parmi les nombreuses démarches mises en œuvre, le conseil communautaire de la 3CM a acté le dossier de réalisation de la ZAC, qui définit notamment les aménagements à réaliser sur les emprises publiques, par délibération en date du 27 février 2020.

Il convient désormais de valider les obligations urbanistiques, environnementales, paysagères et techniques qui s'imposeront aux preneurs des différents lots de par l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains et des Fiches de lots.

Ces documents seront annexés à toutes les cessions réalisées entre le concessionnaire et les preneurs.

Interventions :

Albane COLIN : Souhaite savoir ce qui a été prévu pour la préservation des espèces sur le site de la ZAC des Goucheronnes, et s'il y a déjà eu des contractualisations.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Le projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Des habitats ont par ailleurs été prévus pour certaines espèces.

Sur le plan de la contractualisation, c'est en cours. Nous sommes dans l'attente des propositions.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Cahier des Charges de Cession de Terrains ainsi que les fiches de lots de la ZAC des Goucheronnes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

Avis sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027

Rapporteur : Patrick BATTISTA

Le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) conforte les orientations prises au premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, en renforçant leur portée sur les territoires, notamment :

- la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et la réduction de la vulnérabilité des enjeux déjà implantés,
- le développement des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations,
- le développement de la culture du risque et de la connaissance des phénomènes d'inondation dans le contexte du changement climatique.

Concernant le Volume 1 relatif aux parties communes au Bassin Rhône Méditerranée :

La partie A présente le bassin Rhône Méditerranée, territoire d'application du PGRI. Celle-ci reste générale et n'appelle pas de remarque particulière.

La partie B présente le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PGRI. Celle-ci n'appelle pas de commentaire particulier.

La partie C présente les 5 Grands Objectifs (GO) de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône Méditerranée eux même déclinés en dispositions (D).

Les dispositions D. 1-1 et D. 1-2 visent à améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire. Celles-ci sont en phase avec la démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire engagée par la 3CM au travers de l'étude portant sur l'analyse du fonctionnement des cours d'eau ainsi que du ruissellement urbain, torrentiel et agricole sur le bassin versant de la Sereine, du Cottey et de leurs affluents, réalisée sur le bassin versant et son programme d'actions associé. La démarche de PAPI d'intention engagée sur le bassin versant de la Sereine et du Cottey est également en cohérence avec ces dispositions.

Les dispositions D. 1-4 et D. 2-2 portent respectivement sur la valorisation des zones inondables et la recherche de nouvelles capacités d'expansion de crues. Ces dispositions sont est en phase avec les projets de zones d'expansion de crues du « Raclet » à La Boisse et de « En Poisson » à Dagneux visant toutes deux à réduire le risque inondation par débordement de La Sereine dans les centres urbains de Montluel et La Boisse. Ces zones inondables resteront valorisables à des fins agricoles ou bien en parcs urbains.

La 3CM approuve les mesures de limitation de ruissellement à la source telles que proposées à la disposition D. 2-4. Ces mesures ont d'ailleurs été déjà engagées en partie sur le territoire de la 3CM et d'autres sont prévues dans le cadre de la démarche PAPI.

D'une manière générale, les dispositions du grand objectif n°3 « améliorer la résilience des territoires exposés » seront mises en œuvre dans le cadre du PAPI d'intention Sereine & Cottey et en collaboration avec les acteurs concernés (plans communaux de sauvegarde, culture du risque, gestion de crise...).

Le grand objectif n°4 traite de « l'organisation des acteurs et des compétences ». Concernant la compétence GEMAPI, le PGRI insiste sur la structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle des bassins versants afin de porter l'animation des documents de planification tels que les contrats de bassin versant ou les PAPI, essentielles à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la réalisation des études et travaux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. La 3CM souscrit à ces éléments.

Les dispositions D. 4-6 et D. 4-7 insistent respectivement sur la nécessité de « considérer les systèmes de protection dans leur ensemble » et, sur le fait de « favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté ». Ceci implique que les EPCI à fiscalité propre cherchent à constituer un système de protection unique contre les inondations pour une même zone protégée et, que pour chaque système de protection, un opérateur unique émerge. La 3CM souscrit également à ces éléments.

Concernant le volume 2 relatif aux parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation (TRI), celui-ci n'appelle pas de remarque particulière.

Cela étant exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2021 portant statuts de la 3CM,

Vu le projet de plan de gestion des risques d'inondation Rhône Méditerranée 2022-2027 et le rapport d'évaluation environnementale associés soumis à la consultation du public,

Vu le courrier du Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et du Président du comité de bassin Rhône Méditerranée daté du 8 février 2021, sollicitant l'avis de la 3CM sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), de programme de mesure (PDM) 2022-2027 et, du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 et le rapport environnemental associé,
- **CHARGE** Monsieur le Président à porter ces éléments à la connaissance du Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et du Président du comité de bassin Rhône Méditerranée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la délibération.

Avis sur le projet de SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

Rapporteur : Patrick BATTISTA

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée - SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin, dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 (LEMA) et de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000.

La procédure de révision du SDAGE Rhône Méditerranée & Corse commencée en 2018, arrive à son terme : le comité de bassin a adopté le projet de SDAGE 2022-2027 le 25 septembre 2020 et ce projet est soumis aux consultations du public jusqu'au 1^{er} septembre et des partenaires institutionnels jusqu'au 30 juin avant adoption définitive en 2022. Ces consultations sont articulées avec celles qui concernent le projet de plan de gestion du risque inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée.

Pour répondre aux recommandations de la Commission européenne qui a souhaité officiellement et à plusieurs reprises voir converger la directive cadre sur l'eau, la directive inondation et la directive cadre stratégie pour le milieu marin, les consultations sur les projets de SDAGE et du plan de gestion des risques inondation sont concomitantes, tandis que celle sur le plan d'action du document stratégique de façade de la Méditerranée, qui se déroulera du 15 mai au 15 août 2021, les recouvrira partiellement. Ce dispositif permet une lecture croisée de ces documents de planification et ainsi leur bonne cohérence et complémentarité.

Le projet de SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les dispositions relatives à la gestion durable et à l'organisation des services publics de l'eau et d'assainissement qui relevaient de l'orientation fondamentale n°3 du SDAGE 2016-2021, sont intégrées à l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE 2022-2027. Celle-ci vise une gestion intégrée de tous les enjeux de l'eau sur les territoires et traite de l'organisation de l'ensemble des compétences liées à l'eau (gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, eau potable et assainissement).

Au-delà de ces ajustements, les projets de SDAGE et de PDM apportent des avancées significatives sur trois enjeux majeurs du bassin Rhône Méditerranée :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique,
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses de toutes origines,
- la restauration physique des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa inondation.

Les évolutions ainsi apportées visent notamment à renforcer la contribution des dispositions du SDAGE à l'adaptation au changement climatique, à développer les approches intégrées, concertées à l'échelle pertinente, conduisant à la mise en œuvre d'actions efficaces pour l'atteinte des objectifs environnementaux, tenant compte des enjeux socio-économiques locaux.

Concernant l'état des masses d'eau dans le bassin Rhône Méditerranée, 49 % des masses d'eau de surface ont atteint le bon état ou bon potentiel écologique depuis 2015 ou en 2020. Pour l'échéance 2027, l'objectif est l'atteinte du bon état ou de bon potentiel écologique pour 68 % des masses d'eau de surface.

Pour les eaux souterraines, 85 % des masses d'eau souterraine présentent un bon état chimique en 2020. L'objectif de 84,8 % des masses d'eau en 2021 fixé par le SDAGE 2016-2021 est donc atteint. Pour l'échéance 2027, l'objectif est l'atteinte du bon état chimique pour 88,4 % des masses d'eau souterraine.

Le programme de mesures - PDM

Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pendant la période 2022-2027. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées et l'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.

Le programme de mesures n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive et territorialisée toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau mais seulement la combinaison de celles qui doivent permettre d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Pour une masse d'eau donnée, le programme de mesures 2022-2027 a pour objet de traiter :

- les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (écologique, chimique ou quantitatif) ou du bon potentiel écologique des masses d'eau identifiées dans l'état des lieux du bassin. Ces mesures tiennent compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021,
- les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées (zones de captage AEP, zones de baignade, Natura 2000...) et empêchant l'atteinte des objectifs propres de ces zones,
- l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses,
- l'atteinte des objectifs communs à la DCE et à la directive cadre stratégie pour le milieu marin, pour assurer l'articulation entre ces deux directives,
- l'inversion de toute tendance à la hausse d'un polluant dans les eaux souterraines et plus globalement la prévention de la détérioration de l'ensemble des masses d'eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines.

Les mesures inscrites au PDM pour les eaux superficielles sur le bassin Sereine – Cottey (RM_08_13) sont les suivantes :

Sereine – Cottey – RM_08_13		
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
Code mesure	Mesure	Projet 3CM identifié le cas échéant
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	Suppression des rejets des STEP de Bressolles
Pollution par les pesticides		
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	Actions découlant du programme d'actions de l'étude BAC Balan – Thil
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	Étude BAC Balan – Thil
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	Étude BAC Balan – Thil
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	
Prélèvements d'eau		
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	Gestion des débits sur le Cottey
Altération du régime hydrologique		
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Zone d'expansion des crues du Raclet sur La Sereine à La Boisse
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	Gestion des débits sur le Cottey
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Restauration des îlots du Rhône (Chaume aval)
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	Prise d'eau du canal du Moulin Cassal sur La Sereine à Montluel
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Zone d'expansion des crues du Raclet sur La Sereine à La Boisse
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'eau du canal du Moulin Cassal sur La Sereine à Montluel - Effacement ou aménagement de nombreux ouvrages en travers sur La Sereine et Le Cottey

Les mesures inscrites concernant les masses d'eau souterraines intéressant la 3CM sont les suivantes :

Formations plioquaternaires et morainiques de la Dombes – FRDG177	
Pression dont l'impact est à réduire significativement	
Code mesure	Mesure
Pollutions par les nutriments agricoles	
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences AGR0202 de la Directive nitrates
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
Pollution par les pesticides	
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Alluvions plaine de l'Ain Sud – FRDG390	
Pression dont l'impact est à réduire significativement	
Code mesure	Mesure
Pollutions par les nutriments agricoles	
DNO3	Mise en œuvre de la Directive nitrates (non territorialisé)
Pollution par les pesticides	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Prélèvements d'eau	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Île de Miribel – FRDG326	
Pression dont l'impact est à réduire significativement	
Code mesure	Mesure
Pollutions par les nutriments agricoles	
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences AGR0202 de la Directive nitrates
AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Pollution par les pesticides	
AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Cela étant exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2021 portant statuts de la 3CM,

Vu les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et de programme de mesures 2022-2027 soumis à la consultation du public,

Vu le courrier du Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et du Président du comité de bassin Rhône Méditerranée daté du 8 février 2021, sollicitant l'avis de la 3CM sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), de programme de mesure (PDM) 2022-2027 et, du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027,

Considérant que l'avis de la 3CM formulé lors de la phase d'état des lieux préalable à l'élaboration du SDAGE a bien été pris en compte et que les mesures adaptées ont été inscrites au projet de PDM,

Considérant que les mesures inscrites au PDM et les actions programmées par la 3CM sont concordantes,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la qualité du travail effectué dans le cadre de l'élaboration du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et de son programme de mesures,
- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027, son volume de documents d'accompagnement et le rapport d'évaluation environnementale associé,
- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de programme de mesures (PDM) 2022-2027,
- **CHARGE** Monsieur le Président à porter ces éléments à la connaissance du Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et du Président du comité de bassin Rhône Méditerranée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Constitution de la Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu la délibération de principe n° DE-2021/01/11-EN du 14 janvier 2021 préalable à la constitution d'une SPL,

Vu la délibération n°DE-2021/04/52-EN en date du 1^{er} avril 2021 portant sur la désignation des élus de la 3CM représentant permanent et mandataire,

Monsieur le Vice-Président à l'environnement expose les raisons qui conduisent la 3CM, tel que mentionné à l'article L. 5711-1 ou L. 5721-8 du CGCT, à constituer une société publique locale.

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain, et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des programmes en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des EPCI en lien avec leurs PCAET.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opérateur du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 euros, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000 euros est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat), ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, qu'est défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à Bourg-en-Bresse.

Le Business Plan en cours de finalisation est estimé à 2 M€ de commandes avec une projection de commandes supplémentaires de 10% / an en année 2 et 3 conformément aux prévisions de déploiement du SPPEH – Service Public de Performance Energétique de l'Habitat qui représente à lui seul 80% du volume d'affaires assuré par la SPL ALEC de l'Ain. Les autres financements correspondent à des programmes d'actions spécifiques avec des financements dédiés.

L'équilibre économique de la SPL ALEC de l'Ain est visé dès le 1^{er} exercice.

Une délibération de principe a été votée dans le cadre de la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le déploiement du SPPEH.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Dénommée :

Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »,

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain, au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique,
- L'utilisation rationnelle des ressources,
- Les énergies renouvelables,
- La lutte contre le dérèglement climatique,
- La qualité de l'air,
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement,
- La consommation responsable.

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Dont le siège est : 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Et la durée de 99 ans.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE A L'ADOPTION** des statuts de la société, annexés à la présente délibération, qui sera dotée d'un capital maximal de **408 000** euros libéré en une fois, dans lequel la participation de **la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM)** est fixée à **24 000 €** et libérée en totalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société.

Société d'Economie Mixte « Les Energies de l'Ain » (SEM LEA) / Statuts et termes du pacte d'actionnaires de la SEM

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu l'exposé de Monsieur le Président :

Contexte lié à la création de la SEM LEA :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des EPCI de plus de 20.000 habitants doivent réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les EPCI de moins de 20.000 habitants peuvent élaborer un PCAET de manière volontaire.

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il s'agit d'un projet de développement durable visant à :

- Définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique ;
- Combattre efficacement par des actions concrètes ce changement climatique et s'y adapter en réduisant la vulnérabilité ;
- Maîtriser les consommations, améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables ;
- Intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Les projets liés aux énergies renouvelables sont des éléments de développement territorial et il convient d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'en emparer, dans le respect des objectifs ci-dessus, pour s'assurer de la cohérence des projets mis en place sur leur territoire.

L'implication des collectivités territoriales, en particulier celles pour lesquelles les enjeux économiques, sociaux, écologiques et paysagers sont forts, est fondamentale.

Afin de poursuivre et d'accroître sa participation à la mise en œuvre des objectifs de politiques publiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SIEA, en concertation avec le Département de l'Ain et les EPCI de l'Ain, a décidé de créer une société d'économie mixte dédiée aux énergies renouvelables qui mutualiserait les moyens, les expertises et les financements publics et privés au bénéfice de tous les habitants.

La structure aura pour objectif de couvrir des domaines d'action variés, se positionnant ainsi comme un outil dédié à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique dans l'Ain sur les volets : production, stockage, et usages des énergies, rénovation thermique des bâtiments, et adaptation des transports.

Cette réflexion a été engagée et travaillée depuis plusieurs mois et se concrétise avec la création de la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA).

Par délibération en date du 3 décembre 2020, la 3CM a approuvé le principe de la création de la SEM et la participation au capital social de celle-ci.

Rappel du choix de la SEM comme mode de gestion adapté aux projets d'énergie renouvelable

La création d'une société d'économie mixte pour le développement de projets EnR est particulièrement opportune, notamment, en ce qu'elle permet :

- une implication effective des collectivités dans la gouvernance ;
- l'entrée de capitaux privés avec un apport de savoir-faire, d'investissements conséquents pour des projets ambitieux ainsi qu'un partage des risques ;
- une évolutivité de la structure ;
- des remontées de dividendes qui constituent des ressources propres et libres d'utilisation versées au budget général des actionnaires.

L'objet social de la SEM

L'action de la SEM LEA s'étend principalement au territoire du département de l'Ain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales, elle exerce une activité d'intérêt général consistant à réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables.

Les principaux domaines d'action de la SEM sont :

- la production d'énergies renouvelables : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène... ;
- l'éclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés ;
- la chaleur fatale : valorisation des énergies perdues ;
- la mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogène ;
- l'innovation : imaginer l'énergie de demain (recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie...).

La SEM doit réaliser son objet dans la double perspective, d'une part, du développement des énergies renouvelables sous toutes leurs formes et de l'optimisation de la performance énergétique en remplacement ou complément des énergies fossiles et, d'autre part, de l'optimisation des ressources énergétiques disponibles sur les territoires de ses actionnaires, au regard des impératifs découlant du développement durable et de la préservation des intérêts des générations futures.

Pour la réalisation de certains projets, l'implication des citoyens des territoires couverts par les collectivités dans les projets permettra également la mise en œuvre de son objet social.

Le montage financier de la SEM

Le capital de la Société est divisé en 2 065 600 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

	Actions souscrites	Montant souscrit en euro	Montant libéré en euro	%	
COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS GROUPEMENTS					
	Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'E-communication de l'Ain	537056	537056	537056	26
	Département de l'Ain	537056	537056	537056	26
1	Communauté de Communes Bugey Sud	26853	26853	26853	1,3
2	Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	26853	26853	26853	1,3
3	Communauté de Communes de la Dombes	26853	26853	26853	1,3
4	Communauté de Communes Val de Saône Centre	26852	26852	26852	1,3
5	Communauté de Communes de la Veyle	26852	26852	26852	1,3
6	Communauté de Communes Bresse et Saône	26853	26853	26853	1,3
7	Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	26853	26853	26853	1,3
8	Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	26853	26853	26853	1,3
9	Communauté de Communes du Pays Bellegardien	26853	26853	26853	1,3
10	Communauté d'Agglomération Haut Bugey Agglomération	103280	103280	103280	5
11	Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	103280	103280	103280	5
12	Communauté d'Agglomération du Pays de Gex	103280	103280	103280	5
	Sous-total	1 625 627	1 625 627	1 625 627	79
AUTRES ACTIONNAIRES					
13	Caisse des Dépôts et Consignation - Banque des Territoires	357349	357349	357349	17,3
14	Caisse d'Epargne	41312	41312	41312	2
15	ARKEA	41312	41312	41312	2
	Sous-total	439973	439973	439973	21
TOTAL GENERAL		2 065 600	2 065 600	2 065 600	100

Les statuts et la gouvernance de la SEM

1. Les statuts

La SEM LEA est une société anonyme dont le siège social est situé au 32 cours de Verdun à Bourg-en-Bresse (01000).

Elle est constituée de 17 actionnaires publics et privés.

Le conseil d'administration de la société est composé de 18 administrateurs dont les sièges sont répartis en fonction du capital conformément au tableau ci-après.

ACTIONNAIRES	NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CA
SIEA	5
Département de l'Ain	5
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	1
Communauté d'agglomération Haut Bugéy Agglomération	1
Communauté d'agglomération du Pays de Gex	1
Assemblée spéciale des collectivités territoriales	2
Caisse des dépôts et Consignation – Banque des territoires	1
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	1
Arkea	1
TOTAL	18

La 3CM bénéficie d'un poste d'administrateur qui doit être désigné par son assemblée délibérante en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 2121-21 du même code, il est prévu que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les statuts de la SEM prévoient que le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres.

2. Le pacte d'actionnaires pour garantir les principes qui structurent fondamentalement la création de la SEM

L'ensemble des actionnaires fondateurs a convenu d'adjoindre un document extrastatutaire sous forme d'un pacte des actionnaires qui précisera l'ensemble des points essentiels qui structureront la SEM.

Ce document détaille en particulier les éléments relatifs :

- à la structure et à la représentation de l'actionnariat ;
- aux conditions d'entrée et de sortie des actionnaires, au versement des dividendes, aux règles de recapitalisation de la société ;
- aux instances de pilotage de la SEM (assemblée générale, conseil d'administration, assemblée spéciale) ;
- aux instances de contrôle (comité d'engagement, comité de suivi des opérations) ;

aux moyens spécifiques dédiés à la structure pour mener à bien ses missions (Direction générale notamment).

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code du commerce ;

Vu le dossier relatif au pacte d'actionnaires ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le principe de la création de la SEM et la participation de la 3CM au capital social de celle-ci ;

Où l'avis de la commission permanente réunie 26 mai 2021,

Où l'intervention de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE :

- les statuts de la SEM LEA qui sera dotée d'un capital de 2.065.600€ libéré en totalité dès la constitution ;
- plus précisément la part du capital à souscrire par la 3CM, soit la somme de 26 853 € représentant 26 853 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 2.065.600 actions composant le capital social de la société SEM LEA et autorise Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 26 853 € ;

DECIDE :

- de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants ;

APPROUVE :

- les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- la composition du Conseil d'administration à 18 membres dont 1 poste d'administrateur pour représenter la 3CM ;

DECIDE :

- de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret des représentants de la 3CM au sein du conseil d'administration de la SEM ;

DESIGNE :

- en qualité de premier administrateur de la SEM LEA, représentant de la 3CM, et ce pour la durée de son mandat électif :
 - M. Philippe GUILLOT-VIGNOT ;

AUTORISE :

- le représentant de la 3CM à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM LEA (Présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc) ;
- la conclusion pour le compte de la SEM en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci ;

CONFERE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la communauté d'agglomération dans les proportions ci-dessus indiquées et signer les statuts de la société SEM LEA et toutes pièces de constitution y afférentes.

Aire de grands passages des gens du voyage sise sur les communes de Thil et de La Boisse / Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 3CM / CCMP

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Vice- Président à l'aménagement rappelle que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2, organise les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que l'opération de création d'une aire de grands passages comprend des études techniques et des travaux d'aménagement,

Considérant que ces travaux relèvent pour partie des compétences des deux communautés de communes, sur leur périmètre géographique respectif,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Considérant la délibération de la CCMP en date du 18 mai 2021 déléguant la maîtrise d'ouvrage,

Il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP).

Cette dernière détermine :

- les conditions dans lesquelles la CCMP délègue à la 3CM, la maîtrise d'ouvrage de création d'une aire de grands passages des gens du voyage, définitive et mutualisée
- les modalités de participation financière et de contrôle technique de la CCMP.

La CCMP s'engage à financer 50% de l'ensemble des coûts d'aménagement, suivant le budget prévisionnel des dépenses, joint à la convention, soit un montant prévisionnel de 600 000,00 € HT.

La CCMP se libérera de ses obligations par :

- un versement de 50 % du montant des travaux estimés, sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux,
- un versement du solde sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, du décompte général définitif, et attestation de la 3CM des coûts incombant à la CCMP.

La 3CM s'engage à réaliser dans l'emprise du projet, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, l'ensemble des travaux et des études nécessaires à la réalisation de l'aire de grands passages.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à intervenir, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation et à liquider les dépenses afférentes à cette opération.

Cession des parcelles AH 850 et 851 / La Boisse / 3CM

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement rappelle que l'**Impasse des Prés Seigneurs**, anciennement prénommée Ancienne Route de Thil, suivant la délibération du conseil municipal de La Boisse du 19 février 2020, a été transférée à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, suivant l'arrêté du 18 janvier 2021. Les parcelles cédées étant en nature de voirie au sein d'une Z.A.E. (Zone d'Activités Economiques) sont transférées par les présentes par la Mairie de La Boisse à la Communauté de Communes de la Côtière Montluel (3CM).

Cette cession porte sur les parcelles AH 850 et 851 d'une contenance respective de 4 a 45 ca et 61 a 85 ca issues de la division d'une parcelle anciennement cadastrée section AH 831 « La Côte », d'une contenance totale de 66 a 30 ca.

En raison de l'objet de la convention, ce transfert aura lieu à l'euro symbolique.

Vu la délibération n°20210517 du conseil municipal de La Boisse en date du 17 mai 2021,

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ladite acquisition des parcelles sises à la BOISSE cadastrées section AH numéros 850 et 851 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recevoir l'acte administratif de vente,
- **MANDATE** Monsieur Philippe BELAIR, Vice-président à l'aménagement de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, à représenter ladite communauté de communes à l'acte de vente.

Contractualisation Département de l'Ain / Viabilisation du futur Centre d'Intervention de Secours (CIS) du SDIS de l'Ain

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Vice-président à l'aménagement rappelle que Le Service d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS 01) souhaite construire le nouveau CIS de MONTLUÉL sur la parcelle n° 305, section ZI, située sur la commune de Niévroz, d'une surface d'environ 8636 m².

Ce foncier a été cédé à titre gracieux par la 3CM au SDIS de l'Ain, par délibération N° 2020/02/27, en date du 27 février 2020, et la délibération du SDIS de l'Ain N°030/2020 en date du 20 mars 2020.

Il a été convenu, par ailleurs, que la 3CM prendrait à sa charge les travaux de viabilisations fines de la future caserne des pompiers, ainsi que la réalisation de la voie nouvelle existante (qui servira de 2^{ème} accès pour la caserne).

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le service Infrastructures de la 3CM.

Les travaux de réalisation des viabilisations fines de la caserne du SDIS débuteront à partir du mois de septembre 2021.

Les travaux de voirie, dont la réalisation d'un tourne-à-gauche sur la RD61b pour sécuriser l'accès de la caserne, seront, quant à eux, réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2022.

A ce titre, dans le cadre du dispositif de contractualisation impliquant toutes les communes, les EPCI et les syndicats des eaux, le Département de l'Ain a souhaité moderniser et réaffirmer son soutien aux collectivités au moyen de 5 dispositifs d'aide à l'investissement territorial, et notamment, *le soutien aux projets d'investissements structurants portés par les collectivités du « bloc communal »*.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un accompagnement financier auprès du Département de l'Ain.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Missions OPC / CSPPS	50 000 €	DETR / DISL	0 €
Etudes techniques	20 000 €	Département de l'Ain	150 000 €
Travaux	1 980 000 €	Région	0 €
		Autofinancement de la 3CM	1 900 000 €
TOTAL	2 050 000 €	TOTAL	2 050 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** l'opération de la réalisation des travaux de viabilisations fines de la future caserne du SDIS 01 à Niévroz, ainsi que de la voirie attenante,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter un accompagnement financier du Département de l'Ain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Déploiement de la stratégie touristique / Demande de subvention dans le cadre du programme européen Leader Dombes-Saône

Rapporteur : Michel LEVRAT

Dans le cadre de son projet de territoire 2020-2026, la Communauté de Communes de la Côtère poursuit sa stratégie de développement touristique qui vise à rendre le territoire accueillant et attractif pour les visiteurs et les habitants en orientant ses actions autour de 3 défis transversaux que sont la citoyenneté, la transition écologique et le numérique.

Ainsi, trois axes d'intervention ont été retenus :

- le déplacement de l'office de tourisme dans les locaux de la gare de Montluel, associé au déploiement de nouveaux services ;
- une étude sur la mise en tourisme des sites de la 3CM avec une approche durable et connectée ;
- une stratégie de communication favorisant l'appropriation du territoire et de ses attraits touristiques par les visiteurs et habitants.

Ces nouvelles actions de mise en tourisme auront pour objectif de valoriser le patrimoine matériel et immatériel de la Côtère, et plus largement du territoire Dombes Saône, avec des approches innovantes : co-construction avec les acteurs locaux et les usagers, recours à des outils numériques, angles de traitement novateurs et durables...

Elles contribueront également à améliorer l'attractivité et la visibilité du territoire et à favoriser le développement d'une activité touristique verte et apaisée, respectueuse de son environnement et de son cadre de vie.

Au titre du programme Leader Dombes Saône porté par la Communauté de Communes de la Dombes, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention pour mettre en place la stratégie touristique, impulsée par le projet de territoire, à travers ces trois axes d'actions.

Pour réaliser ces projets, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel aura recours à des prestataires extérieurs et mobilisera aussi son personnel en interne pour la gestion de projet et certains volets de conception.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Autofinancement	60 %	70 416,28 € HT
Subvention LEADER	40 %	46 944,19 € HT
TOTAL	100 %	117 360,47 € HT

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 46 944,19 € HT, à ajuster les montants et le plan de financement, si nécessaire, et à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à financer le solde par son autofinancement si la subvention LEADER prévue était moindre qu'espérée.

Ouverture d'une ligne de trésorerie / Budget principal

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente explique que les investissements de 2021 portés au budget principal sont à la fois la poursuite du projet de territoire antérieur mais également le commencement de celui adopté récemment.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que le plan pluriannuel annuel 2017-2022 mettait en exergue de la fiscalité additionnelle tirée des zones d'aménagement. La commercialisation retardée de la ZAC des Goucheronnes a pour conséquence de décaler les produits de la vente de terrains mais également de la fiscalité professionnelle induite (taxe foncière sur le bâti industriel et commercial, CFE et CVAE).

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente explique également que la ZAC des Viaducs comme celle de CAP&CO sont retracées sur des budgets annexes tout en étant financées par la trésorerie du budget principal. Les investissements importants sur ces deux opérations ont pour conséquence d'amenuiser la trésorerie générale en parallèle des chantiers portés sur le budget principal (pôle sportif, rue des Chartinières, etc.).

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente propose de renouveler une ligne de trésorerie permettant de pallier le manque de fonds de roulement du fait des causes citées, ainsi que d'assurer et de fluidifier le paiement des fournisseurs et des titulaires des marchés de travaux. Cet outil devra être utilisé de manière à créer une gestion quotidienne très ajustée de trésorerie. Elle rappelle que la ligne de trésorerie est bien moins coûteuse qu'un emprunt classique.

Il est proposé de délibérer, au cours de cette séance, sur la réalisation d'une ligne de trésorerie de trois millions d'euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est et de sa filiale Ca-Cib.

Cet organisme bancaire propose les caractéristiques suivantes du contrat :

Nature :	ligne de trésorerie utilisable par tirage,
Montant maximum :	3 millions d'euros,
Durée maximum :	364 jours à compter de la date de prise d'effet du contrat,
Taux d'intérêt :	EURIBOR 3 mois moyenné + 0,17%,

Base de calcul :	exact/360 jours,
Modalité de remboursement :	paiement trimestriel à terme échu des intérêts ; remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
Date d'effet du contrat :	le 21 juin 2021,
Date d'échéance du contrat :	le 20 juin 2022,
Garantie :	néant,
Commission d'engagement :	0,03 % du montant maximum du crédit, soit 900 euros, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit.
Commission de non-utilisation :	0,04 %
Modalité d'utilisation :	tirage et versements par crédit d'office privilégiée
Montant minimum pour les tirages :	15 000,00 €

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la banque et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est et de sa filiale Ca-Cib.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est et de sa filiale Ca-Cib, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre acte administratif et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.
- **DIT** que le Président est chargé de l'exécution du contrat en conformité avec l'ensemble des conditions du prêt définies dans le contrat.

Marché public de prestations de services de tri des déchets ménagers recyclables et des cartons de la déchèterie / Protocole d'accord transactionnel ONYX ARA - 3CM

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que la 3CM est sous contrat avec l'entreprise ONYX VEOLIA depuis le 1^{er} octobre 2018 pour le tri des emballages, du papier et des cartons de déchèterie.

Par courrier en date du 26/06/2020, ONYX ARA a fait part à la 3CM des difficultés rencontrées au cours de l'exécution des prestations, le centre de tri des emballages à Rillieux-la-Pape ayant fait l'objet d'un incendie le 16/07/2019. Ce sinistre a eu pour conséquence de dégrader le stock de matières du fait de la combustion d'une partie d'entre elles et de l'utilisation abondante d'eau par les pompiers pour l'extinction de l'incendie.

En raison de ce sinistre, une partie des tonnages confiés par la 3CM n'ont pu faire l'objet d'une valorisation, dont il résulte un préjudice pour la 3CM constitué :

- D'une part de la perte de recettes de la vente des tonnages correspondants aux recycleurs
- D'autre part de la perte des soutiens attendus de la part de l'éco-organisme CITEO.

Les Parties ont mené des échanges dans lesquels elles ont reconnu et accepté que l'absence de valorisation porte sur un tonnage de 65,48 tonnes manquants ainsi que sur 4 tonnes d'acier refusées par le recycleur en janvier 2020. A ce préjudice s'ajoute un surcoût lié à l'augmentation des coûts de collecte des emballages du fait de la sous-traitance par ONYX du tri des emballages au centre de tri PAPREC à Chassieu depuis février 2021 ;

La 3CM et ONYX ARA ont mené des discussions sur les conséquences découlant du Litige et ont décidé de trouver une solution amiable à ce différend. C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de formaliser leur accord dans le cadre d'un protocole transactionnel en application de l'article 2044 du Code civil et des dispositions de la circulaire du 7 septembre 2009 modifiée par la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

ONYX ARA s'engage à verser à la 3CM une indemnité transactionnelle de 18 000 €.

En contrepartie du versement de l'indemnité transactionnelle visée à l'article 3 ci-dessous, la 3CM reconnaît être totalement indemnisée de ses préjudices et s'engage à renoncer à ne pas reconduire expressément le contrat à la prochaine échéance de la période de reconduction en cours, à savoir le 30/09/2021.

Par ce protocole, les Parties se déclarent mutuellement et réciproquement, entièrement remplies de leurs droits, renonçant à tous recours, réclamations ou actions amiables ou contentieuses, concernant l'objet du protocole.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ONYX ARA - 3CM tel qu'annexé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ONYX ARA / 3CM.

Décision d'attribution / Marché de tri des emballages ménagers recyclables issus du tri sélectif

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Vice-Président délégué aux déchets expose que la 3CM a signé avec l'entreprise ONYX VEOLIA depuis le 1^{er} octobre 2018 la prestation pour le tri des emballages, du papier et des cartons de déchèterie. Par ailleurs, la société ayant perdu le contrat avec le Grand Lyon, a décidé unilatéralement de fermer leur centre de tri des emballages à Rillieux-la-Pape. Ainsi et à la demande de la 3CM, le titulaire sous-traite la prestation de tri des emballages au centre de tri PAPREC à Chassieu depuis février 2021.

Monsieur le Vice-Président délégué en charge des déchets explique qu'un appel d'offres a été initié pour venir suppléer la carence de la société et trouver un autre prestataire concernant le tri des déchets ménagers recyclables issus du tri sélectif (emballages et papiers) en extension des consignes de tri.

Dès lors, cela signifie que le centre de tri choisi sera dans l'obligation de trier en plus des bouteilles et flacons en plastique, l'ensemble des autres emballages en plastique (sacs, barquettes, films, pots...) que les habitants pourront déposer dans les bornes jaunes à partir du 1^{er} octobre 2021.

Par ailleurs, les candidats à la consultation devaient indiquer un tarif pour le rachat du flux « gros de magasin » (petits cartons et papiers mêlés de mauvaise qualité) pour lesquels il est compliqué de trouver un repreneur.

Enfin, la consultation contenait une prestation supplémentaire éventuelle de tri des cartons de déchèterie.

Monsieur le Président explique qu'une commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 5 mai 2021 pour l'attribution du marché à l'aune du rapport d'analyse établi par le chef de pôle déchets. Il a été décidé d'attribuer au seul soumissionnaire : la société PAPREC S.A pour :

- un tarif de 214.90 € HT/tonne pour le tri des emballages et du papier en mélange soit une estimation annuelle de 228 868.50 € HT ;
- un prix de rachat de 50 € HT/tonne pour le flux « Gros de magasin » soit pour 20 tonnes estimées, 1 000 € de recette estimée par an ;
- un tarif de 25 € HT/tonne pour le tri et la mise en balles des cartons de déchèterie une estimation annuelle de 8 250 € HT.

La modernité du process du centre de tri TRIVALO, basé à Chassieu, permet de garantir une haute performance de tri et par conséquent :

- Une valorisation maximale des déchets recyclables collectés,
- Une optimisation des soutiens à la tonne triée de CITEO,
- Une optimisation des recettes de vente des matériaux triés (acier, aluminium, plastiques, cartons, papier...).

La durée du contrat est de 36 mois, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prestation avec l'entreprise PAPREC et tout acte se rapportant au marché public.

Décision modificative n° 1 / Budget annexe de l'office de tourisme 2021

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
65748 - 65	+ 30 000,00	757 -75	+ 30 000,00
Total	+ 30 000,00	Total	+ 30 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'office de tourisme « Le Costellan ».
- **DIT** que le Budget Primitif subventionne le budget Office de tourisme à hauteur de 106 729,00 €.

Vote des subventions de fonctionnement à des associations

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- La délibération n° DE-20210442-AG portant vote du budget principal 2021 ;
- La délibération n° DE-20210449-AG portant vote du budget annexe de l'office de tourisme « le Costellan » ;
- La délibération n° DE-2021/06/76-AG portant décision modificative au budget annexe de l'office de tourisme « le Costellan » ;
- L'avis de la commission des finances réunie le 24 mai 2021.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires se sont inscrits dans un projet de territoire présentant plusieurs politiques publiques dont celle de la citoyenneté parmi laquelle est portée une ambition culturelle et sportive intercommunale. En effet, le territoire offre aux habitants pléthores d'équipements sportifs mais ce nombre n'est pas suffisant à lui-même pour créer une dynamique d'attractivité autour du sport ou de la culture. Ainsi par ses participations financières, la 3CM a à cœur d'appuyer et de promouvoir les associations.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente propose d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ORGANISMES	RAPPEL 2019	PROJET 2021	BUDGET
ECOLE DE MUSIQUE	54 380,00 €	54 380,00 €	Budget principal
ADIL	3 500,00 €	3 500,00 €	Budget principal
CONTES EN COTIERE	70 000,00 €	5 000,00 €	Budget annexe OT
MISSION LOCALE JEUNES	14 000,00 €	14 000,00 €	Budget principal
ZAC EN SCENE	20 000,00 €	25 000,00 €	Budget annexe OT
TOTAL	161 880,00 €	101 880,00 €	

Interventions :

Laurence RAVEROT : Demande pour quelle raison la MJC n'apparaît pas dans les subventions.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Ne sont présentées que les associations qui ont fait leur demande de subvention. Une convention d'objectifs et de moyens est nécessaire pour les subventions au-delà de 25 000 €. Les subventions seront délibérées à réception des dossiers de subventions.

Carine COUTURIER : S'interroge sur l'augmentation du budget ZAC en scène.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Pour l'association, il y a eu 2 années « blanches ». Une décision sera prise en fonction du résultat de cette 4^{ème} saison. 25 000 € ont effectivement été versées en 2019.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions proposées ci- dessous,

ORGANISMES	RAPPEL 2019	PROJET 2021
ECOLE DE MUSIQUE	54 380,00 €	54 380,00 €
ADIL	3 500,00 €	3 500,00 €
CONTES EN COTIERE	70 000,00 €	5 000,00 €
MISSION LOCALE JEUNES	14 000,00 €	14 000,00 €
ZAC EN SCENE	20 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	161 880,00 €	101 880,00 €

Informations diverses

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtère dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

ATTRACTIVITÉ

Intégration de la 3CM à la Communauté Oûra

- N°DS-2021/03/16-AT
- Date de la décision : 07/05/2021.

Attribution de subvention dans le cadre du Dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente - Société « Boulangerie A LA BONHEUR » :

- N°DS-2021/05/27-AT
- Date de la décision : 28/05/2021.

Engagement de la 3CM à la démarche de mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman 2021/2023

- N°DS-2021/05/36-AT
- Date de la décision : 28/05/2021.

AMENAGEMENT

Aire de covoiturage de Balan / Convention de mise à disposition et acquisition de la parcelle E n°570 / Commune de Balan / 3CM :

- N°DS-2021/05/24-AM
- Date de la décision : 28/05/2021.

Aire de grands passages des gens du voyage / Convention de mise à disposition et cession de la parcelle ZE n°183 / Commune de La Boisse / 3CM :

- N°DS-2021/05/25-AM
- Date de la décision : 28/05/2021.

Aire d'accueil des gens du voyage sise sur la commune de La Boisse / Cession à la 3CM des parcelles AH n°852 et 854 / Commune de La Boisse / 3CM :

- N°DS-2021/05/34-AM
- Date de la décision : 28/05/2021.

Rond-point de l'Europe / Cession à la 3CM des parcelles AE n°63 / R8 appartenant à la SCI des 2M et AE n°509 / R9 appartenant à la société NM :

- N°DS-2021/05/32-AM
- Date de la décision : 28/05/2021.

AMENAGEMENT

Rond-point de l'Europe / Cession à la 3CM des parcelles AD n°186 appartenant à la SEMCODA :

- N°DS-2021/05/33-AM
- Date de la décision : 28/05/2021.

Impasse des Prés Seigneurs / Cession de la parcelle AH n°849 sis sur la commune de La Boisse / Département de l'Ain / 3CM :

- N°DS-2021/05/35-AM
- Date de la décision : 21/05/2021.

Marché public de travaux « Aménagement du tablier supérieur permettant à la RD61A de franchir l'autoroute A42 à Dagneux » :

- N°2021-GL-03
- Titulaire : FREYSSINET
- Montant HT : 328 637, 00 €

Marché public de travaux « Viabilisations fines de la caserne du CIS au SDIS 01 et création d'une voirie nouvelle à Niévroz » :

- MS15-2018-GL-021
- Titulaire : PERRIER TP - CTPG
- Montant HT : 1 328 784, 25 €

Marché public de travaux « Réalisation d'un parking de covoiturage sur la commune de Balan » :

- MS16-2018-GL-021
- Titulaire : EIFFAGE
- Montant HT : 173 368,30 €

DIRECTION GENERALE

Adhésion à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise :

- N°DS-2021/05/26-DG
- Date de la décision : 07/05/2021.

AGILITÉ

Acte constitutif d'une régie d'avance relative à l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gravelles » :

- N°DS-2021/05/28-AG
- Date de la décision : 19/05/2021

Acte constitutif d'une régie de recettes relative à l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gravelles » :

- N°DS-2021/05/29-AG
- Date de la décision : 19/05/2021

Acte constitutif d'une régie d'avance relative à l'aire de grands passages mutualisée des gens du voyage :

- N°DS-2021/05/30-AG
- Date de la décision : 19/05/2021

Acte constitutif d'une régie de recettes relative à l'aire de grands passages mutualisée des gens du voyage :

- N°DS-2021/05/31-AG
- Date de la décision : 19/05/2021

CITOYENNETÉ

Signature d'une convention avec l'UDAF01 – Permanence France Services La Côtère :

- N°DS-2021/04/18-CI
- Date de la décision : 30/04/2021.

ENVIRONNEMENT

Marché public de travaux « Mise en séparatif et raccordement du réseau de collecte de Bressolles au système de la STEP des Iles à Nievroz » n°2020-ASST-16 :

- Lot 1 : Canalisations et démolitions des STEP existantes
- Titulaire : RAMPA TP
- Montant HT : 2 799 588,85 €

- Lot 2 : Poste de refoulement
- Titulaire : ALBERTAZZI
- Montant HT : 89 890,00 €

Accord-cadre à bons de commande de fournitures / services pour le prestations d'entretien et de contrôle des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement de la 3CM» n°2021-ASST-01 :

- Lot 1 : Entretien des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes (curage et désobstructions)
- Titulaire : BIAJOUX
- Montant HT : 102 157 € (annuel sur 4 ans)

- Lot 2 : Canalisations et essais des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes
- Titulaire : ADTEC
- Montant HT : 54 407,00 € (annuel sur 4 ans)

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 1^{er} juillet 2021